

## AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire

---

Est par la présente donné par la greffière-trésorière de la susdite municipalité, que:

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire.

1. Lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2025, le conseil a adopté le règlement numéro 546 intitulé: « **Règlement décrétant l'exécution de travaux de réfection de 4 ponceaux pour un montant de 819 378\$ et un emprunt équivalent remboursable en vingt (20) ans** »

L'objet de ce règlement a pour but:

- Procéder à la réfection de 4 ponceaux sur le territoire de la Municipalité (Route Saint-Christophe, rang Saint-Olivier et route Morissette).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).

3. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures, le 23 avril 2025, au bureau de la municipalité 134 rue Principale, Saint-Anselme.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 342. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la fin de la période d'enregistrement soit à 19 heures 01.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 134, rue Principale, Saint-Anselme, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité:

7. Toute personne qui, le 4 mars 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 4 mars 2025;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas

être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 4 mars 2025;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 4 mars 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  
10. Personne morale
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mars 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi

**Donné à Saint-Anselme ce 14<sup>e</sup> jour d'avril 2025**



Stéphanie Bélanger  
Greffière-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Saint-Anselme, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le règlement n°437, soit le règlement relatif aux modalités de publication des avis publics, entre 11 et 17 heures de l'après-midi, le 14<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.



Stéphanie Bélanger  
Greffière-trésorière